

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES  
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

Nouméa, le - 9 AOUT 2004

N° 6034-2- 3064 /DRN/BIC

## R E C E P I S S E

*de déclaration d'une installation classée*

\* \* \*

**Le Président de l'assemblée de la province Sud,**

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 24 mai 2004, la déclaration de la SCI LES EARINAS concernant l'exploitation d'une installation de réfrigération sise lot n° 92 – lotissement Logicoop – Quartier Kaméré – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

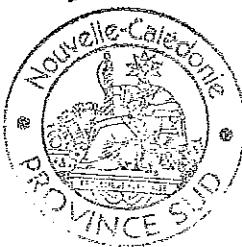
Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Soumis aux dispositions de
2920	Installation de réfrigération utilisant du fréon comme fluide frigorigène	P = 177,2 kW	50 < P (kW) ≤ 500	D	l'arrêté n° 86-141/CE du 25 juin 1986

Rub : rubrique – P : puissance absorbée – Reg : régime de classement – D : déclaration

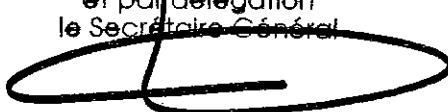
Le gérant de la SCI LES EARINAS est tenu de se conformer à l'arrêté sus mentionné fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copie : - Mairie de Nouméa  
- DRN / BIC  
- IIC / DIMENC



Pour le Président  
et par délégation  
le Secrétaire Général



Jean-Louis DUTEIS